

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 octobre 2020

SOUFFRANCES ANIMALES - (N° 3393)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 179

présenté par
Mme Yolaine de Courson
à l'amendement n° 143 de M. Villani

APRÈS L'ARTICLE 5

1) A l'alinéa 2, remplacer :

"avec sol en caillebotis intégral n'offrant pas au moins une zone de litière"

par :

"ne bénéficiant pas d'un espace de vie intérieur ou extérieur conforme aux besoins physiologiques de chaque espèce"

2) A l'alinéa 3, remplacer

"avec sol en caillebotis intégral n'offrant pas au moins une zone de litière ou n'offrant pas aux animaux un accès extérieur"

par :

"ne bénéficiant pas d'un espace de vie intérieur ou extérieur conforme aux besoins physiologiques de chaque espèce"

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ne plus faire de liste limitative des espaces de vie de l'animal, et de ses lieux d'exploitation, mais bien au contraire, à élargir cette notion d'espace de vie aux besoins physiologiques de chaque espèce.